

**Procès-verbal du Conseil Municipal de Saint-James****Séance du 31 janvier 2022**

\*\*\*

Date de convocation : 25 janvier 2022Nombres de membres :

- En exercice : 31
- Présents : 26
- Votants : 28

L'an deux mil vingt-deux, le trente et un janvier à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

**Présents** : M. David JUQUIN, maire ; M. Michel ROBIDEL, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints ; Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués ; Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, Mme Marie-Ange ROUSSEL, conseillers municipaux.

**Absents excusés** : M. Loïc DE CONIAC, Mme Carine GRASSET, Mme Nathalie PANASSIE, M. Frédéric REBILLON, M. Jérôme RUBON

**Procurations** : M. Loïc DE CONIAC à Mme Anne DELFRAISSY, Mme Carine GRASSET à Mme Anne DELFRAISSY

M. Jean-René GUERIN a été nommé secrétaire de séance.

\*\*\*

**N° 2022 I 01 : Approbation du procès-verbal du 13 décembre 2021.**

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler suite à la communication du procès-verbal du 13 décembre 2021.

Il précise qu'en ne procédant pas au vote à scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote se déroulera à main levée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 13 décembre 2021.

**N° 2022 I 02 : Administration générale - Règlement intérieur pour l'utilisation des salles de convivialité**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations communes et concordantes du 16 juin 2016, prises par les communes d'Argouges, Carnet, La Croix Avranchin, Montanel, Saint-James, Vergoncey et Villiers le Pré, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-James au 1er janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2016, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-James au 1er janvier 2017,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de délibérer pour l'instauration d'un règlement intérieur de mise à disposition et d'utilisation pour l'ensemble des salles de convivialité de la Commune Nouvelle.

\*

La Commune Nouvelle de Saint-James dispose de 7 salles de convivialité : Argouges, Carnet, La Croix-Avranchin (Espace Croixéen), Montanel, Vergoncey, Villiers le Pré et salle Patton à Saint-James.

Afin d'uniformiser les pratiques sur l'ensemble des salles et de règlementer les procédures de restitution, il est nécessaire de rédiger un règlement intérieur qui s'appliquera à l'ensemble des salles précitées.

Ce règlement intérieur prévoit notamment les conditions de mise à disposition et de location, les règles d'utilisation des lieux et d'élaboration des états des lieux. Parallèlement, un contrat commun de location et de mise à disposition des salles de convivialité, annexé à la présente délibération, a été rédigé et est présenté en séance.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider le règlement intérieur de mise à disposition et de location pour l'ensemble des salles de convivialité de la Commune Nouvelle, et annexé à la présente délibération,
- De valider le modèle de contrat de location et de mise à disposition pour l'ensemble des salles de convivialité de la Commune Nouvelle,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur précité, ainsi que les contrats de location et de mise à disposition,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires pour la bonne exécution de ce dossier.

**N° 2022 I 03 : Procédure de péril au Bas des Rivières à Saint-James - Désignation d'un avocat (Annule et remplace la précédente pour erreur matérielle)**

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 511-2 V du Code de la Construction et de l'Habitation, relatif aux incidences d'une procédure de péril pour les propriétaires de biens dégradés,

VU l'arrêté municipal du 10 avril 2018, portant opposition au transfert de certains pouvoirs de police « spéciale » du maire au président de l'EPCI,  
VU l'arrêté de péril imminent n° 2020/14 du 24 février 2020 portant sur un immeuble situé « Le Bas des Rivières » à Saint James (50240) et notifié le 25 février 2020,

VU l'arrêté de péril ordinaire n° 2021/67 du 23 juin 2021 portant sur un immeuble situé « Le Bas des Rivières » à Saint James (50240) et notifié le 24 juin 2021,

**CONSIDERANT** que les prescriptions formulées dans l'arrêté de péril ordinaire n°2021/67 n'ont pas été réalisées par l'Etat, le service des domaines, en charge de la succession de Mme Germaine COSSON Veuve LESENECHAL, qu'il appartient dorénavant à la Commune Nouvelle de SAINT-JAMES de saisir le Tribunal de Grande Instance de COUTANCES afin d'obtenir une ordonnance l'autorisant à exécuter les travaux d'office (déconstruction de l'immeuble menaçant ruine).

**CONSIDERANT** que la saisine du Tribunal de Grande Instance doit être exécutée selon les modalités prévues pour les référés et réalisée par voie d'assignation.

**CONSIDERANT** que les procédures de péril relèvent de l'urgence au sens du Code de la Commande Publique, mais qu'elles ne garantissent en rien la possibilité de désigner sans autorisation un représentant pour défendre les droits de la collectivité.

\*

Les procédures de péril relèvent de l'urgence au sens du Code de la Commande Publique, mais elles ne garantissent en rien la possibilité de désigner sans autorisation un représentant pour défendre les droits de la collectivité.

Aussi, afin de représenter la collectivité dans ce dossier selon les modalités requises, Monsieur le Maire propose de désigner Maître ENGUEHARD Yoan – SCP ADJUDICIA – 1 A, Boulevard Encoignard – 50200 COUTANCES, en sa qualité d'avocat, et de lui donner mandat afin de prendre les dispositions nécessaires pour porter ce dossier pour le compte de la collectivité.

La situation rencontrée au Bas des Rivières est analogue au cas de la Rue Pendante à Saint-James. La finalité de cet arrêté de péril est de pouvoir démolir l'immeuble en question. Pour rappel, la collectivité a déjà financé l'installation d'éléments d'étayage provisoires.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à saisir la justice pour le compte de la commune et dans le cadre de la procédure de péril ordinaire concernant la maison citée en objet, située « Le Bas des Rivières » à Saint James,
- De désigner l'avocat qui représentera la commune, à savoir Maître ENGUEHARD Yoan – SCP ADJUDICIA – 1 A, Boulevard Encoignard – 50200 COUTANCES,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

#### **N° 2022 I 04 : Budget - Contrat de Pôle de Services 2022-2026**

VU la politique territoriale 2016-2021 du Conseil Départemental de la Manche,

VU la délibération n° 2018 IV 02 du 14 mai 2018, relative au dépôt de candidature dans le cadre du Contrat de Pôle de Services,

VU la délibération n° 2021 IV 13 du 12 avril 2021, relative au Programme Pluriannuel d'Investissement 2021 - 2025,

**CONSIDERANT** la nécessité de valider les projets entrant dans le cadre du Contrat de Pôle de Services afin de signer ledit contrat avec le Conseil Départemental de la Manche.

\*

Le département de la Manche a engagé depuis 2008 une politique de soutien aux collectivités locales, dans le cadre d'une démarche de contractualisation avec les intercommunalités à travers les anciens Contrats de Territoire.

Les réformes territoriales successives ont donné lieu à une nouvelle politique territoriale. Les communes jouant un rôle de centralité peuvent candidater au titre des Contrats de Pôle de Services. Ce dispositif doit conforter et renforcer le rôle de centralité et l'attractivité des bourgs centres en cohérence avec le projet de développement de l'intercommunalité.

Le Contrat de Pôle de Services, valable pour une durée de 4 ans à partir de la date de signature, est composé de trois volets :

- Le volet « Attractivité » : soutenir les projets globaux et structurants sur le cœur de bourg (aménagement urbains paysagers, développement d'habitat, liaisons douces, etc) (50 % minimum de l'enveloppe),
- Le volet « Centralité » : soutenir le maintien et le développement d'offre de services et d'équipements et d'offre commerciale et artisanale (40 % maximum de l'enveloppe),
- Le volet « Cohésion sociale » : accompagner les initiatives locales, les actions innovantes en lien avec les compétences du Conseil Départemental de la Manche (10 % de l'enveloppe).

Le Conseil Départemental de la Manche a accepté la candidature de la Commune Nouvelle de Saint-James. Une audition a eu lieu le 3 décembre 2021 pour présenter les différents projets.

Pour rappel, la commune dispose d'une enveloppe globale de 960.000 € : 200 €/habitant, avec un maximum de 800.000 € et une bonification de 20 % liée à la création de la Commune Nouvelle.

Le tableau ci-dessous présente les différents projets dans le cadre du CPS et les financements possibles à ce titre :

	Projet	Phasage	Coût total	Montant des dépenses éligibles	Taux d'aide retenu	Montant prévisionnel CD50	Montant total par volet
ATTRACTIVITE MINIMUM 480 000 €	1.1. Etude de revitalisation du bourg et des villages de la commune nouvelle de Saint-James	2019-2021	40 000 €	40 000 €	50%	15 000 €	369 803 €
	1.2. Réalisation d'un schéma des mobilités douces à l'échelle de la Commune Nouvelle	2022-2023	50 000 €	50 000 €	50%	15 000 €	
	1.3. Revalorisation d'une rue historique « Rue Pendante » à Saint-James	2022-2024	227 507 €	227 507 €	40%	91 003 €	
	1.4. Réaménagement du cœur de bourg de Carnet	2022-2023	300 000 €	300 000 €	40%	120 000 €	
	1.5. Rénovation du presbytère avec la création de logements sociaux – Montanel	2021-2023	230 000 €	222 000 €	40%	88 800 €	
	1.6. Création d'une aire d'accueil pour camping-cars	2022-2023	100 000 €	100 000 €	40%	40 000 €	
CENTRALITE MAXIMUM 384 000 €	2.1. Réhabilitation de la piste d'athlétisme du complexe sportif de Saint James	2019-2021	628 268 €	628 268 €	40%	251 307 €	251 307 €
COHESION SOCIALE 96 000 € RESERVE	3.1. Repositionnement de l'Espace France Services en cœur de bourg pour une proximité des services publics	2021-2024	694 181 €	694 181 €	25%	173 545 €	183 583 €
	3.2. Création d'un poste de chargé de mission pour la réalisation de l'Analyse des Besoins Sociaux	2021-2022	33 459 €	33 459 €	30%	10 038 €	
TOTAL			2 303 415 €	2 295 415 €		804 693 €	804 693 €

L'enveloppe globale n'étant pas intégralement mobilisée à ce stade, une clause de revoyure devra permettre de déposer des projets complémentaires.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider les projets présentés dans chacun des trois volets pour le compte de la Commune Nouvelle de Saint-James,
- De demander à Monsieur le Maire de les soumettre au Conseil Départemental de la Manche dans le cadre du Contrat de Pôle de Services 2022-2026,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat de Pôle de Services 2022-2026,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

#### N° 2022 I 05 : Budget - Tarifs de location pour le bar épicerie l'ABA à Argouges

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU les articles 1713 et suivants du Code Civil,

VU la délibération n° 2021 III 08 du 15 mars 2021 relative au bail précaire signé avec la gérante du commerce l'ABA à Argouges,

VU la demande d'exonération de loyer de la gérante pour le mois de décembre,

**CONSIDERANT** l'opportunité d'offrir un service de proximité à la population dans le bourg de la commune déléguée d'Argouges,

**CONSIDERANT** qu'une période transitoire est convenue entre les parties afin de déterminer la pérennité de l'activité envisagée.

\*

Afin de soutenir l'installation d'un commerce sur la commune déléguée d'Argouges, un bail précaire a été signé pour l'ouverture d'un commerce type épicerie-bar.

Les conditions d'entrée prévoyaient une exonération du loyer pour les 8 premiers mois de l'activité puis l'application du loyer mensuel de 400 €.

Un bilan réalisé fin 2021 a permis d'évaluer le démarrage de l'activité. Après échange avec les gérants, le bureau municipal propose l'aménagement des loyers suivant :

- Exonération pour le loyer de décembre 2021 qui leur a été envoyé,
- Loyer à 0 € mensuel pour la période de janvier à mars 2022,
- Loyer à 200 € mensuel pour la période d'avril à juin 2022,
- Loyer à 400 € mensuel à partir de juillet.

Le bail initial étant conclu à titre précaire et pour une période d'un an, celui-ci doit normalement prendre fin le 31 mars 2022.

Les dispositions présentées pour la montée progressive du loyer induisent un nouveau bail précaire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, aux mêmes conditions d'occupation des locaux :

- Local de 90 m<sup>2</sup> dont 47 m<sup>2</sup> en rez-de-chaussée, partie qui sera affectée au commerce,
- Bail d'une durée de 12 mois, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022,
- Loyer mensuel de 200 € d'avril à juin 2022, conformément aux dispositions précitées,
- Loyer mensuel de 400 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,
- Charges inhérentes à la location, supportées par Mme Jessica VERDIER.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'exonérer le loyer de décembre 2021,
- D'appliquer une gratuité de janvier à mars 2022,
- D'appliquer un loyer de 200 € d'avril à juin 2022,
- D'appliquer un loyer de 400 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,
- D'autoriser la signature d'un nouveau bail précaire aux gérants du bar-épicerie l'ABA, aux conditions présentées en séance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

**N° 2022 I 06 : Autorisation d'engager et de liquider les crédits d'investissement avant le BP 2022**

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2021 IV 09 du 12/04/2021, adoptant le budget primitif 2021 du budget principal,

VU la délibération n° 2021 IV 10 du 12/04/2021, adoptant le budget primitif 2021 du budget Caisse des écoles,

VU les délibérations n° 2021 V 09 du 31 mai 2021, n° 2021 VI 08 du 12 juillet 2021, n° 2021 VII 02 du 20 septembre 2021, n° 2021 VIII 09 du 02 novembre 2021 adoptant décisions modificatives au budget principal,

VU la délibération n° 2021 VI 09 du 12 juillet 2021 adoptant décision modificative au budget Caisse des écoles,

**CONSIDERANT** la nécessité de pouvoir mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la collectivité avant l'approbation du budget.

\*

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Par ailleurs, il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Enfin, jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ainsi que ceux inscrits dans les restes à réaliser, faisant l'objet d'une procédure à part.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Ces derniers sont la compilation des crédits inscrits à l'exercice 2021 (budget primitif + décisions modificatives) pour le budget principal, ainsi que les budgets annexes concernés, déduit du remboursement des emprunts et des restes à réaliser.

Budget principal

	Opération	Article	RAR 2020 inscrits au BP 2021	Crédits votés au BP 2021	Crédits ouverts au titre des DM	Montant total à prendre en compte	Crédits ouverts
	Hors opération	2111			6 000,00 €	6 000,00 €	1 500,00 €
11	Acq. Matériels	2051		48 000,00 €		48 000,00 €	12 000,00 €
		21571		12 000,00 €		12 000,00 €	3 000,00 €
		2158		5 200,00 €		5 200,00 €	1 300,00 €
		2182		1 200,00 €		1 200,00 €	300,00 €
		2183	62 000,00 €	21 000,00 €		21 000,00 €	5 250,00 €
		2184		6 300,00 €		6 300,00 €	1 575,00 €
		2188		104 820,00 €		104 820,00 €	26 205,00 €
12	Espace le Conquérant	2135		18 100,00 €		18 100,00 €	4 525,00 €
		2188		4 750,00 €		4 750,00 €	1 187,50 €
13	Accessibilité	2138		19 120,00 €		19 120,00 €	4 780,00 €
14	Travaux de voirie	2152		89 330,00 €	45 000,00 €	134 330,00 €	33 582,50 €
15	Eglises	21318	14 080,00 €	40 100,00 €		40 100,00 €	10 025,00 €
151	Eglise St Jacques	21318	336 582,00 €	535 000,00 €		535 000,00 €	133 750,00 €
		21311		7 500,00 €		7 500,00 €	1 875,00 €
		21318		31 000,00 €		31 000,00 €	7 750,00 €
16	Bâtiments communaux	2138	20 741,00 €	14 700,00 €		14 700,00 €	3 675,00 €
		2135		3 500,00 €		3 500,00 €	875,00 €
		2152		2 000,00 €		2 000,00 €	500,00 €
21	Ecoles	2183		5 800,00 €		5 800,00 €	1 450,00 €
		2184		1 400,00 €		1 400,00 €	350,00 €
		2188		32 820,00 €		32 820,00 €	8 205,00 €
		21311	550 210,74 €	120 000,00 €		120 000,00 €	30 000,00 €
		2051		17 000,00 €		17 000,00 €	4 250,00 €
25	Travaux cimetière	2312		254 000,00 €		254 000,00 €	63 500,00 €
26	Etat-civil	2088		3 100,00 €		3 100,00 €	775,00 €
29	Salle polyvalente La Croix Avr.	21318	13 131,11 €	3 000,00 €		3 000,00 €	750,00 €
32	Requalification cœur de ville	2031	9 384,99 €		1 000,00 €	1 000,00 €	250,00 €
33	Atelier municipal	2184		550,00 €		550,00 €	137,50 €
35	Extension eau et électricité CN	21531		18 000,00 €		18 000,00 €	4 500,00 €
36	Quartier du Mont	2111		270 000,00 €		270 000,00 €	67 500,00 €
38	Aires de jeux	2188		373 600,00 €		373 600,00 €	93 400,00 €
39	Parkings des écoles La Croix-Avranchi	2152	20 730,00 €		13 000,00 €	13 000,00 €	3 250,00 €
		2031		12 000,00 €		12 000,00 €	3 000,00 €
40	Réhabilitation salle Foch	2132			100 000,00 €	100 000,00 €	25 000,00 €
41	Péril Bas des Rivières	2152		60 000,00 €		60 000,00 €	15 000,00 €
43	Ecoulement des eaux pluviales St-Benoit	2031		18 000,00 €		18 000,00 €	4 500,00 €
44	Eclairage PSL terrain annexe	21758		60 000,00 €		60 000,00 €	15 000,00 €
				2 212 890,00 €	159 000,00 €	2 377 890,00 €	594 472,50 €

## Budget Caisse des Ecoles

Opération		Article	RAR 2020	Crédits votés au	Crédits ouverts	Montant total à	Crédits	
10	Equipement restauration	2135		15 000,00 €		15 000,00 €	3 750,00 €	
		2182			30 000,00 €	30 000,00 €	7 500,00 €	
		2188			58 700,00 €		58 700,00 €	14 675,00 €
					73 700,00 €	30 000,00 €	103 700,00 €	25 925,00 €

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2022, sur le budget principal et le budget Caisse des écoles, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, ainsi que les restes à réaliser, conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

### N° 2022 I 07 : Associations - Versement de subventions à l'UCIA

VU l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2021 III 02 du 15 mars 2021, relative au Débat d'Orientation Budgétaire 2021,

VU la délibération n° 2021 IV 09 en date du 12 avril 2021, relative à l'adoption du budget primitif 2021 du budget principal,

VU la demande du commerce Le Welcome du 26 décembre 2021,

VU la demande du commerce Les Quatre Saisons SARL en date du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**CONSIDERANT** l'obligation de transparence au regard des fonds publics versés aux associations,

**CONSIDERANT** la stratégie communale de soutien, déployée dans le cadre de la crise sanitaire.

\*

Conformément à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le détail des subventions accordées aux associations fait l'objet d'une délibération spécifique, en marge de celle relative à l'adoption du budget.

Afin de soutenir le commerce local et compte tenu de la stratégie de soutien déployée dans le cadre de la crise sanitaire, le bureau municipal propose d'accorder des aides financières de 3.000 € (2 x 1.500 €) aux enseignes suivantes :

- Le bar le Central, situé sur la commune déléguée de la Croix Avranchin, a cessé son activité depuis quelques mois. Le futur établissement qui ouvrira ses portes très prochainement, aura une double activité car, en plus du Bar-Tabac-Loto qui sera baptisé « Le Welcome », une épicerie multiservices va être créée sous l'enseigne « La Bien Venue ».
- L'enseigne Les Quatre Saisons, installée 43 rue de la Libération à Saint-James, a pour activité « fleuriste et primeur ».

Les subventions seront versées à l'Union des Commerçants qui sera chargée de reverser 1.500 € aux commerces précités. Le deuxième versement interviendra après une première évaluation de l'activité au bout de 6 mois.

Le bureau municipal du 4 janvier 2021 s'est positionné favorablement sur ce sujet.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le versement d'une subvention de 6.000 € à l'UCIA, selon les modalités présentées en séance,
- D'inscrire les crédits nécessaires dans le cadre de l'élaboration du budget 2022,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

### N° 2022 I 08 : Urbanisme - Mise en place du Guichet Unique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment, ses articles L 422-1 et suivants,

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L 112-8 et suivants,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment, son article 62,

VU le décret n° 2019-472 du 20 mai 2019 relatif à la collecte et la transmission d'informations et de documents relatifs aux déclarations et autorisations d'occupation des sols,

VU la délibération n° 2017 VIII 11 du 18 juillet 2017 relative à la signature de la convention pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme entre le Syndicat Mixte du Pays de la Baie du Mont Saint-Michel et la Commune nouvelle de Saint-James,

VU la délibération n°2021 – 020108 du 16 décembre 2021 du Comité Syndical du PETR Sud Manche Baie du Mont Saint Michel relative à l'approbation du contenu de l'avenant proposé aux communes,

**CONSIDERANT** le courrier reçu le 24 décembre 2021 du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de la Baie du Mont-Saint-Michel proposant une solution mutualisée de dématérialisation,

**CONSIDERANT** l'obligation faite aux collectivités de disposer, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, d'une procédure dématérialisée de traitement des demandes d'actes d'urbanisme.

\*

Dans le cadre de la simplification des relations entre l'administration et les citoyens, l'Etat souhaite que tout demandeur puisse saisir l'administration par voie électronique. Le dépôt dématérialisé et l'instruction dématérialisée complète des demandes d'autorisation d'urbanisme seront généralisés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application des dispositions de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite Loi ELAN) et du code des relations entre les usagers et l'administration.

Le PETR Sud Manche Baie du Mont-Saint-Michel propose aux communes adhérentes un outil mutualisé afin de permettre à toutes les communes bénéficiant de ce service de disposer d'une solution commune.

Pour rappel, une convention a été signée en 2017 pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme entre le Syndicat Mixte du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel et la Commune nouvelle de Saint-James.

Pour la mise en place de ce Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU), la signature d'un avenant est nécessaire pour l'utilisation des outils numériques. Cet avenant organise les relations entre la commune et le PETR pour la mise en œuvre de ce téléservice. Les communes contribueront au coût de fonctionnement annuel mutualisé, en maintenance et évolution technique du logiciel, suivant la clef de répartition habituelle. Les investissements nécessaires à la mise en œuvre du GNAU sont pris en charge par le PETR comme ce fut le cas pour l'équipement nécessaire à la création du service.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De mettre en place le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme pour la Commune Nouvelle,
- D'approuver l'avenant à la convention pour l'instruction du droit des sols entre la commune de Saint-James et le PETR Sud Manche Baie du Mont-Saint-Michel pour la mise en place des outils numériques nécessaires à sa mise œuvre,
- D'approuver le règlement des conditions générales d'utilisation du téléservice,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant et le règlement en question,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

#### **N° 2022 I 09 : Affaires foncières - Vente de terrain La Forge à Montanel**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et suivants,  
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.3211-14,  
VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Ville de Saint-James,  
VU l'avis de France Domaine en date du 9 novembre 2021,

**CONSIDERANT** la nécessité d'autoriser le maire à prendre les mesures nécessaires pour la cession d'un terrain au lieu-dit le bourg à Montanel.

\*

La commune déléguée de Montanel est propriétaire d'un terrain cadastré section 337 AB 141 d'une superficie de 583 m<sup>2</sup> situé rue de Rennes à Montanel, en zone U du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Cette parcelle a fait l'objet d'une division par la Société GEOMAT dans le but de céder une portion de terrain. Suite au bornage, les nouvelles parcelles sont cadastrées 337 AB 221 pour une superficie de 191 m<sup>2</sup> et 337 AB 222 pour une superficie de 392 m<sup>2</sup>.

Monsieur Antoine LEDOUX souhaite acquérir la parcelle 337 AB 221 qui jouxte son habitation. Toutefois, une servitude de passage sera nécessaire pour rendre cette parcelle accessible.

Au regard de cette contrainte et du caractère inconstructible de la parcelle créée, l'avis rendu par France Domaine valorise le terrain au prix de 5 € le m<sup>2</sup>. Après discussion avec le futur acquéreur, il est proposé une cession au prix de 10 € du m<sup>2</sup>, soit un montant total de 1.910 €, sans application de TVA.

Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la cession de la parcelle sise rue de Rennes à Montanel, commune de Saint-James, cadastrée 337 AB 221, d'une superficie d'environ 191 m<sup>2</sup>, moyennant un prix de 1.910 € à Monsieur Antoine LEDOUX,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer le compromis de vente et la vente de la parcelle 337 AB 221 (sous condition de remplir les conditions suspensives) sise rue de Rennes à Montanel, pour une recette prévisionnelle totale de 1.910 €,
- De désigner Maître Sophie MONTAUFRAY, notaire à Saint-James, qui sera chargée d'encadrer la procédure,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

#### **N° 2022 I 10 : Affaires foncières - Annulation et vente de terrain Rue du Tram, Hors Ville à Saint-James (Quartier du Mont)**

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant extension de la compétence « Assainissement collectif » à l'échelle communautaire,  
VU la délibération n° 2019/03/28-61 du 28 mars 2019 de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie, relative à l'uniformisation du tarif de la participation à l'assainissement collectif,  
VU la délibération n° 2021 I 02 du 11 janvier 2021 autorisant le maire à prendre part à la vente publique des derniers terrains du lotissement du Quartier du Mont et de leur acquisition,  
VU le résultat de l'adjudication du 12 janvier 2021 du Tribunal judiciaire de Coutances portant au bénéfice de la Commune de Saint-James l'attribution des parcelles,  
VU la délibération n° 2021 IV 9 du 12 avril 2021, relative à l'adoption du budget primitif 2021,  
VU la délibération n° 2021 V 18 du 31 mai 2021 fixant le prix de vente des parcelles,  
VU la délibération n° 2021 IX 08 du 13 décembre 2021, relative à l'autorisation de vendre la parcelle AC 180,

**CONSIDERANT** l'écrit reçu par lettre recommandée le 14 janvier 2022 pour annuler l'acquisition de la parcelle AC 180 située rue du Tram, Hors Ville à Saint-James,

**CONSIDERANT** l'engagement écrit reçu le 14 janvier 2022 pour l'acquisition de la parcelle AC 197 située rue du Tram, Hors Ville à Saint-James,

**CONSIDERANT** le grèvement des parcelles par 2 hypothèques légales d'un montant total de 7.633 €,

**CONSIDERANT** la nécessité d'autoriser le maire à prendre les mesures pour la cession de terrains situés rue du Tram, Hors Ville, sur la commune déléguée de Saint-James.

\*

La commune déléguée de Saint-James dispose de terrains viabilisés et commercialisables situés rue du Tram, Hors Ville. La parcelle référencée AC 180, d'une surface de 795 m<sup>2</sup>, peut faire l'objet d'une vente au prix de 52,79 € TTC le m<sup>2</sup>, soit une recette prévisionnelle totale de 41.968,05 € TTC, TVA sur marge incluse.

Par lettre recommandée reçue le 14 janvier 2022, le couple PLANTARD Emilie et LE FÉ Anthony ont informé le service urbanisme de leur annulation d'achat de la parcelle AC 180.

En vue de leur projet de construction d'une maison d'habitation et d'une meilleure implantation de celle-ci, ils ont décidé de se positionner sur la parcelle voisine, référencée AC 197.

Concernant la nouvelle acquisition, la parcelle référencée AC 197, d'une surface de 750 m<sup>2</sup>, peut faire l'objet d'une vente au prix de 52,79 € TTC le m<sup>2</sup>, soit une recette prévisionnelle totale de 39.592,50 € TTC, TVA sur marge incluse.

La Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie a fixé, par délibération du 28 mars 2019, la participation à l'Assainissement Collectif à 1.000 € TTC pour une habitation individuelle. Cette participation sera à la charge de l'acquéreur. Tout raccordement d'autre nature que ce soit sera également à la charge de l'acquéreur (ex : fibre optique, ...).

Le terrain en question faisant l'objet d'un intérêt par l'acquéreur depuis plusieurs semaines, les conditions suspensives classiques du compromis de vente étant remplies, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la vente définitive de la parcelle dès que les hypothèques qui grèvent le bien seront levées.

Dans le cadre de la gestion de la Commune Nouvelle, conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a toute latitude pour déléguer ce pouvoir de signature aux adjoints dans le cadre des délégations.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'annuler la vente de la parcelle AC 180 situé rue du Tram à Saint-James,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer le compromis de vente et la vente du terrain cadastré AC 197 situé Rue du Tram, pour une recette prévisionnelle totale de 39.592,50 € TTC, TVA sur marge incluse, sous condition suspensive de la levée des hypothèques légales du Service de Publicité Foncière de Coutances,
- De désigner Maître Sophie MONTAUFRAY, notaire à Saint James, pour encadrer la procédure,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

**N° 2022 I 11 : Scolarité - Convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners »**

VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

VU les conseils d'école du Groupe Scolaire Michel Thoury et de l'Ecole La Croix Vergoncey,

VU le rapport de la Commission Enfance Jeunesse du mardi 30 mars 2021,

**CONSIDERANT** que différentes études indiquent que 20 à 25 % des élèves en école primaire ne déjeunent pas le matin,

**CONSIDERANT** que les inégalités sociales peuvent également favoriser le développement de carences alimentaires.

\*

La promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de promouvoir le bien-être des élèves. Leur alimentation a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage. Il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement favorisant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles primaires (maternelles et élémentaires), situées dans des territoires ciblés, la distribution de petits déjeuners sur le temps scolaire ou périscolaire selon le choix de l'école ou de la commune.

Les directeurs des écoles maternelles et élémentaires de la Commune Nouvelle ont décidé de participer au dispositif et d'organiser les petits déjeuners sur le temps scolaire.

Le « petit déjeuner à l'école » étant subventionné à 1,30 € par enfant, la Commission Enfance Jeunesse est favorable au dispositif et souhaite laisser libre choix aux enseignants de l'organisation, de la fréquence et de l'allocation de ces petits déjeuners.

Une convention vient déterminer les modalités de mise en œuvre du dispositif.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider la participation au dispositif « Petits déjeuners »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement avec le Ministère de l'Éducation Nationale,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

**N° 2022 I 12 : Scolarité - Rythmes scolaires**

VU le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU le Conseil d'École de l'Ecole La Croix Vergoncey du 27 janvier 2021,

VU le rapport de la Commission Enfance Jeunesse du 27 janvier 2022,

**CONSIDERANT** que le décret du 27 juin 2017 permet au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

\*

Le gouvernement a laissé, en juillet 2017, la possibilité pour les collectivités en charge de la compétence scolaire, d'assouplir la réforme des rythmes scolaires. Ainsi, il est proposé de maintenir ou non la semaine d'enseignement à 4,5 jours, ainsi que l'organisation des Temps d'Activités Péricolaires.

Depuis 2018, le Groupe Scolaire Michel Thoury est organisé selon une semaine de 4 jours et l'école de la Croix Vergoncey selon une semaine de 4,5 jours. Cette dernière conservait donc des Temps d'Accueil Péricolaires (TAP) organisés par la commune.

Afin de questionner le mode d'organisation sur La Croix Vergoncey, une enquête a été réalisée auprès des familles, dont les conclusions devaient étayer l'analyse de la Commission Enfance Jeunesse.

Ces résultats ont également été présentés en Comité de Pilotage, constitué pour l'occasion, et qui regroupent des représentants des Parents d'Elèves, des enseignants, la Direction de l'Ecole et des représentants de la collectivité. Les conclusions de l'enquête ont fait l'objet d'un débat en conseil d'école, convoqué pour l'occasion, ainsi qu'en commission Enfance Jeunesse.

In fine, le conseil municipal établit un simple avis. La décision finale reviendra au Directeur Académique des services de l'Education Nationale.

Les différents comptes-rendus sont portés à la connaissance du conseil municipal et un débat s'installe sur le sujet.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (Monsieur REBILLON s'abstient) :

- De solliciter l'organisation du temps scolaire pour l'école la Croix Vergoncey sur 4 jours et de suivre ainsi l'avis rendu par les parents et le Conseil d'Ecole,
- De communiquer cet avis à Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education Nationale,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

**N° 2022 I 13 : Scolarité - Signature de convention avec la commune d'Isigny le Buat pour le prêt de matériel**

VU la délibération n° 2021-11-08-195 du 8 novembre 2021 du Conseil municipal de la Commune d'Isigny le Buat,

VU la proposition de convention de la Commune d'Isigny le Buat pour la refacturation de kits de tests psychologiques,

**CONSIDERANT** la nécessité de délibérer pour autoriser la signature d'une convention payante,

**CONSIDERANT** que la Commune Nouvelle dispose de deux écoles publiques, maternelle et élémentaire.

\*

Les psychologues scolaires, qui interviennent auprès des enfants en maternelle et en élémentaire, ne sont plus dotés de tests psychologiques par l'Inspection académique. Or, ces tests constituent un outil de travail indispensable au regard des besoins sur le territoire.

C'est pourquoi, 26 communes de la circonscription pédagogique de Mortain ont décidé de procéder à l'acquisition groupée des tests pour les mettre à la disposition des psychologues.

La Commune d'Isigny le Buat a réalisé l'achat de ces tests pour le compte de ces 26 communes. Il est proposé que les 26 communes participent au prorata du nombre d'élèves inscrits dans ses écoles maternelles et élémentaires à la rentrée de septembre 2021. A Saint-James, 419 élèves étaient inscrits à la rentrée scolaire 2021. Pour information, la dépense est estimée à maximum 3 € par élève, soit une dépense prévisionnelle de 257 €.

La convention est proposée et rédigée en ce sens par la commune d'Isigny le Buat.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser la prise en charge, au prorata du nombre d'élèves, des tests psychologiques acquis par la Commune d'Isigny le Buat, soit une dépense totale maximale de 1.257 € pour la Commune Nouvelle de Saint-James,
- De valider la convention proposée par la commune d'Isigny le Buat,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention idoine,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2022,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

**2022 I 14 : Ressources humaines - Signature d'un CUI-PEC**

la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

l'état des emplois de la collectivité,

**CONSIDERANT** que la gestion des effectifs de la collectivité nécessite la signature d'un contrat CUI-PEC.

\*

Monsieur le Maire informe que le CUI-PEC d'un agent affecté au service technique arrive à échéance le 7 février 2022. Dans le cadre de l'organisation du service, afin de satisfaire aux besoins du service, il est proposé de renouveler ce contrat.

Le CUI-PEC est un dispositif de droit privé ayant pour objet l'accompagnement de personnes en précarité professionnelle. Pôle Emploi ou la Mission Locale, interlocuteurs techniques dans ce dossier, proposent un accompagnement financier spécifique :

- Contrats de travail d'une durée d'un an, à temps complet (35 heures hebdomadaires),
- Prise en charge financière par l'Etat variant de 35 % à 80 % du salaire brut, sur la base de 20 heures hebdomadaires, en fonction du profil du candidat retenu,
- Rémunération au taux du SMIC en vigueur.

Un plan de formation sera mis en œuvre afin de répondre aux conditions d'éligibilité émises par l'Etat.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un CUI-PEC avec un agent qui sera affecté au service technique.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat pour le financement de ce poste selon les modalités présentées en séance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat à durée déterminée du 8 février 2022 au 7 février 2023, d'une durée hebdomadaire de 35h, rémunéré au taux du SMIC en vigueur,
- De mettre à jour l'état des emplois de la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires pour la mise en œuvre du plan de formation et pour la bonne exécution de ce dossier.

#### **N° 2022 I 15 : Travaux - Plan de financement pour la restauration du bâti de l'église de Villiers le Pré**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.622-7 et 622-8 du Code du Patrimoine, relatifs à la protection des œuvres et monuments classés,

VU la politique d'aide à la restauration du patrimoine du Conseil Départemental de la Manche,

**CONSIDERANT** que le bâti de l'église de Villiers-le-Pré nécessite une restauration,

**CONSIDERANT** que tout commencement d'opération, ainsi que les demandes d'aides, doivent faire l'objet d'une autorisation du conseil municipal.

\*

L'église Saint-Pierre de Villiers-le-Pré fait l'objet de travaux de restauration depuis plusieurs mois.

Le bâti nécessite quelques travaux qui consistent à :

- La réfection des joints de la maçonnerie intérieure de la chapelle destinée à recevoir le tableau de la Descente de Croix,
- La réfection du mur côté porte principale,
- La peinture du plafond de la chapelle et son mobilier,
- Le remplacement de la plateforme du campanile,
- La reprise d'un solin extérieur.

Le Conseil Départemental de la Manche, via sa Direction du Patrimoine, apporte une aide financière pour ce type de projet, ainsi que le l'Etat au titre de la DETR.

Le financement se présenterait de la façon suivante :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Maçonnerie tableau et porte principale	14.380,00 €	Conseil Départemental (25% du HT)	5.628,25 €
Rénovation plafond	4.650,00 €	Etat DETR (20% du HT)	4.952,80 €
Plateforme campanile	2.933,00 €	Association les 3 Clochers	1.000,00 €
Reprise solin	550,00 €	Mécénat (Club des Mécènes)	4.000,00 €
Aléas (10%)	2.251,00 €	FCTVA	4.874,74 €
<b>Total HT</b>	<b>24.764,00 €</b>	Autofinancement commune (34%)	9.261,01 €
TVA 20 %	4.952,80 €		
<b>Total TTC</b>	<b>29.716,80 €</b>	<b>Total</b>	<b>29.716,80 €</b>

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De lancer l'opération de restauration du bâti de l'église de Villiers le Pré,
- De valider le plan de financement selon les modalités présentées en séance,
- De solliciter des financements auprès du Conseil Départemental de la Manche, de l'Etat au titre de la DETR, des fondations et mécènes pouvant être sollicités pour ce type d'opération,
- D'autoriser le commencement desdites opérations une fois les subventions instruites et notifiées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

#### **N° 2022 I 16 : Travaux - Avenant administratif pour le contrat de maîtrise d'œuvre pour l'église Saint-Jacques**

VU le Code de la Commande Publique,

VU les Programmes Pluriannuels d'Investissement 2017-2021 et 2021-2025,

VU la délibération n° 2018 IV 11 du 14 mai 2018, relative au lancement de l'opération globale de réhabilitation,

VU les délibérations n° 2018 VII 10 du 17 septembre 2018, n° 2021 I 05 du 11 janvier 2021 et n°2021 III 17 du 15 mars 2021, relatives à la désignation et aux différents ajustements de contrats avec la maîtrise d'œuvre,

VU la délibération n° 2020 I 09 du 10 février 2020, relative au lancement de l'opération partielle de réhabilitation,  
VU la délibération n° 2020 VII 09 du 02 novembre 2020, relative à la validation de la phase APD et à la validation du plan de financement de la réhabilitation partielle,  
VU les délibérations n° 2020 VIII 21 du 14 décembre 2020, n° 2021 I 04 du 11 janvier 2021 et n° 2021 VI 18 du 20 septembre 2021, relatives à l'attribution et aux avenants des marchés de travaux,  
VU le rapport de la Commission d'Appel d'Offres du 18 janvier 2022,

**CONSIDERANT** la réorganisation des activités de Monsieur Arnaud PAQUIN,

**CONSIDERANT** que le conseil municipal doit entériner les attributions de marchés et avenants émis par la Commission d'Appel d'Offres.

\*

La Commune Nouvelle a ordonné il y a plusieurs mois le commencement des travaux relatifs à la réhabilitation de l'église Saint Jacques. Le contrat de maîtrise d'œuvre a été signé avec le titulaire « Arnaud PAQUIN Architecte » en octobre 2018.

La réorganisation des activités de Monsieur PAQUIN entraîne un changement de dénomination de son entreprise, devenant « Atelier PAQUIN Architecte », ainsi qu'un changement de numéro de SIRET.

Afin d'honorer les factures à venir de Monsieur PAQUIN, un avenant administratif est nécessaire afin de régulariser la situation. La production de cet avenant n'a aucune incidence financière supplémentaire pour la collectivité.

Le rapport de la Commission d'Appel d'Offres du 18 janvier 2022 a été présenté en séance.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider le rapport de la Commission d'Appel d'Offres du 18 janvier 2022,
- D'accepter les modifications administratives qui concernent la maîtrise d'œuvre, et la production d'un avenant idoine,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant en question,
- D'autoriser Monsieur le Maire à notifier l'avenant en question après transmission aux services préfectoraux,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Le Maire  
David JUQUIN

Le secrétaire de séance  
Jean-René GUERIN

